



Cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Distr. générale
7 mars 2023
Français
Original : anglais



New York, 17 mars 2022
Doha, 5-9 mars 2023

Point 7 b) de l'ordre du jour

Pouvoirs des représentants participant à la Conférence

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Présidente : Charlotta Schlyter (Suède)

1. L'article 4 du règlement intérieur de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés dispose ce qui suit :

Une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres est nommée au début de la Conférence. Sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-seizième session. Elle examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence.

2. À sa 1^{re} séance plénière, le 17 mars 2022, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, la Conférence a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Bahamas, Bhoutan, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Namibie, Sierra Leone et Suède.

3. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie une fois, le 7 mars 2023.

4. La représentante de la Suède, Charlotta Schlyter, a été élue Présidente à l'unanimité.

5. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général daté du 6 mars 2023 concernant les pouvoirs des représentants des États et de l'Union européenne. Une représentante du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat a fait une déclaration au sujet de ce mémorandum.

6. Comme indiqué au paragraphe 1 du mémorandum, selon la déclaration de la représentante du Bureau des affaires juridiques, au moment de la réunion de la Commission, les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des 66 États suivants participant à la Conférence avaient été remis au Secrétaire général conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence : Algérie, Autriche, Bahamas, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Burundi, Cambodge, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Gambie, Géorgie, Guyana, Hongrie, Îles Cook, Inde, Indonésie, Irlande, Jordanie, Kazakhstan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Mongolie, Népal, Niger, Nouvelle-Zélande, Oman,

* Nouveau tirage pour raisons techniques (8 mars 2023).



Paraguay, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, Roumanie, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Zimbabwe.

7. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, mis à jour selon la déclaration de la représentante du Bureau des affaires juridiques, au moment de la réunion de la Commission, l'Union européenne et les 102 États suivants avaient communiqué au Secrétaire général des informations concernant la nomination de leurs représentants à la Conférence, soit par transmission d'une copie des pouvoirs en bonne et due forme signés par le ou la chef d'État ou de gouvernement ou le ou la Ministre des affaires étrangères, soit par lettre ou note verbale émanant du ministère, de l'ambassade ou de la mission concernés : Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Îles Cook, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mozambique, Nigéria, Norvège, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Somalie, Soudan du Sud, Suède, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie.

8. Comme indiqué au paragraphe 3 du mémorandum, mis à jour selon la déclaration de la représentante du Bureau des affaires juridiques, les 28 États suivants qui avaient été invités à participer à la Conférence n'avaient communiqué au Secrétaire général ni les pouvoirs en bonne et due forme de leurs représentants, ni les informations mentionnées au paragraphe 7 ci-dessus : Afghanistan, Albanie, Andorre, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Colombie, Grenade, Guatemala, Îles Cook, Îles Marshall, Iraq, Jamaïque, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Namibie, Nauru, Nicaragua, Nioué, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Suriname, Trinité-et-Tobago.

9. La Présidente a recommandé que la Commission accepte les pouvoirs des représentants des États et de l'Union européenne énumérés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum susmentionné, tel que mis à jour, étant entendu que les représentants des États et de l'Union européenne énumérés au paragraphe 2 du mémorandum, tel que mis à jour, et, éventuellement, des États énumérés au paragraphe 3 du mémorandum, tel que mis à jour, communiqueraient dès que possible leurs pouvoirs en bonne et due forme au Secrétaire général.

10. En ce qui concerne le Myanmar, prenant acte du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs aux soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions de l'Assemblée générale ([A/76/550](#) et [A/77/600](#)), la Présidente a proposé que la Commission attende pour se prononcer sur les pouvoirs des représentants à la Conférence. La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

11. La Présidente a proposé le projet de résolution ci-après pour adoption par la Commission :

La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Accepte les pouvoirs des représentantes et des représentants de l'Union européenne et des États mentionnés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du Secrétaire général, tel que mis à jour.

12. Le projet de résolution proposé par la Présidente a été adopté sans être mis aux voix.

13. La Présidente a ensuite proposé que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé « Pouvoirs des représentants à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés » (voir par. 15 ci-après). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

14. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la Conférence.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

15. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution suivant :

Pouvoirs des représentants à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

La cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure¹,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

¹ A/CONF.219/2023/2.